

LISTE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 15 JANVIER 2026

Délibérations	Résultat du vote
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	
Guichet Unique de l'Habitat - Attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes	Approuvé à l'unanimité
Guichet Unique de l'Habitat - Attribution de subventions au titre de l'orientation 2 du PLH - Jeunes actifs	Approuvé à l'unanimité

L'ensemble des délibérations a été mis en ligne le 22 janvier 2026.



DÉLIBÉRATION

du Bureau Communautaire

Réunion du jeudi 15 janvier 2026 à 18 h 30

Convocation envoyée le 8 janvier 2026

PRÉSENTS : MM. Alexandre HUVET, Thierry RICARDEAU, Jean-Yves BILLON, Jean- Luc MENUET, Philippe GUERIN, Didier BUTON et Michel WOLOCH

Mme Roselyne DURAND-FLAIRE

EXCUSÉS : MM. Rémi PASCRAU, François PETIT, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL et Claude DELAFOSSE

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2026_BC_001	14	8	0	8

Objet : Aménagement

Guichet Unique de l'Habitat - Attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de communes

Challans Gois Communauté mène une politique ambitieuse en faveur de l'amélioration de l'habitat, une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été mise en place de 2015 à 2021. Afin de poursuivre cette dynamique, Challans Gois Communauté met en place un Guichet Unique de l'Habitat, cet outil couple une nouvelle OPAH (convention en date du 15 avril 2021) ainsi qu'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Le principal objectif de l'OPAH est de fournir des aides aux particuliers pour :

- L'amélioration de la performance énergétique de l'habitat ;
- Le maintien à domicile des personnes âgées ou dépendantes ;
- La lutte contre les situations d'habitat indigne ;
- Le développement d'un parc locatif privé conventionné, à loyer abordable.

Des aides financières communautaires aux travaux sont apportées aux propriétaires en complément de celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) attribuées en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) départementale, ainsi qu'à celles du Conseil Départemental de Vendée.

Dans le cadre de l'OPAH, Challans Gois Communauté a souhaité compléter son accompagnement avec l'aide ECOPASS. Cette aide communautaire vise à encourager les ménages primo-accédants à rénover des logements anciens en réalisant des travaux permettant un gain de performance énergétique. Les deux organismes que sont le Département et Challans Gois Communauté subventionnent les bénéficiaires, la gestion des dossiers est réalisée par l'ADiLe 85.

Enfin, dans le but de massifier la rénovation énergétique des bâtiments, une PTRE a été mise en place par délibération du Conseil communautaire le 17 décembre 2020. La mise en place de ce dispositif est annoncée dans le Programme Local de l'Habitat et est une action du Plan Climat Air Energie Territorial. A l'instar de l'OPAH, elle accompagne les particuliers durant leur projet de rénovation et mobilise les aides financières disponibles sur le territoire pour le financement des travaux. Elle est accessible à tous, sans condition de ressources. Toutefois, les subventions mises en place dépendent des revenus du ménage et de la qualité de la rénovation.

Ainsi, la PTRE vient en complément de l'OPAH qui s'adresse uniquement aux ménages en dessous des plafonds de revenus ANAH.

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer au Bureau communautaire la délégation pour statuer sur l'attribution des aides financières aux travaux de la Communauté de communes instituées dans le cadre de l'OPAH.

Il est proposé au Bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution de subventions pour les dossiers présentés ci-après.

OPAH						
NOM Demandeur	Adresse du logement	Type de travaux	Montant des travaux	Montant accord subvention CGC	Total prévisionnel des aides	% des travaux
ABILLARD Danièle	[REDACTED]	Menuiseries Ext. + bloc porte intérieur + Isolation par l'extérieur + Isolation des plafonds + combles + PAC	66 336 €	2 000 €	34 250 €	52%
TORRES Clarys	[REDACTED]	Isolation par l'intérieur et plafonds + Menuiseries Ext. + VMC + PAC + Chauffe-eau thermodynamique	57 167 €	3 000 €	42 701 €	75%
BADIA Dominique	[REDACTED]	Aménagement de la salle de bain + Carrelage/faïence + cloison + portes + wc	15 757 €	1 000 €	9 841 €	62%
BELINGARD Odile	[REDACTED]	Volets roulants motorisés + Plomberie + carrelage	6 015 €	1 000 €	5 828 €	97%
DOUX Yannick	[REDACTED]	Adaptation SDB	10 994 €	1 000 €	6 434 €	59%
FERRÉ Solange	[REDACTED]	Création d'une allée en enrobé + installation d'une barre d'appui + volets roulants motorisés	8 859 €	1 000 €	7 768 €	88%
GAUTIER Marie Antoinette	[REDACTED]	Volets motorisés	6 337 €	1 000 €	6 033 €	95%
GRENET Annick et Michel	[REDACTED]	Réfection de la salle de bain	3 429 €	1 000 €	3 429 €	100%
PASQUIER Nicole	[REDACTED]	2025_MAD_Adaptation de la salle de bain	5 188 €	1 000 €	3 864 €	74%
POUZET Lydie	[REDACTED]	Adaptation de la salle de bain	9 838 €	1 000 €	7 860 €	80%

NOM Demandeur	Adresse du logement	Type de travaux	Montant des travaux	Montant accord subvention CGC	Total prévisionnel des aides	% des travaux
TOUGERON Marie-Claude et Bertrand		WC + Adaptation de la salle de bain + Electricité	7 996 €	1 000 €	3 754 €	47%
LE GALL Jean-Marie		VMC + Isolation des combles + Isolation par l'extérieur + PAC	29 172 €	3 000 €	19 421 €	67%
MAGNIER Louis		Isolation des murs, de la toiture et des planchers bas + Menuiseries + PAC + Eau chaude + VMC	42 455 €	3 000 €	32 764 €	77%
CLEMENT Françoise		Isolation des murs par l'extérieur + un mur par l'intérieur + combles + VMC	27 338 €	1 000 €	18 048 €	66%
DOUX Yannick		Isolation des combles + ITI + Menuiseries extérieures + Volets Isolants + VMC + Poêle à granulés	31 732 €	2 000 €	26 182 €	83%
DURAND et BOEHM Claire et Zoltan		Isolation des rampants + Menuiseries Extérieures + Pompe à chaleur + Isolation par l'extérieur	96 053 €	3 000 €	52 250 €	54%
POTIER Christian		Isolation plancher + Menuiseries + ITE + Isolation des combles	41 105 €	3 000 €	34 420 €	84%
LAZARD Maevrick		Isolation des plafonds et des murs + VMC + Chauffe-eau + PAC + Menuiseries	57 217 €	3 000 €	46 435 €	81%
MICHAUD et BURGAUD Florent et Valérie		Couverture+ charpente + Volets r. + Baie vitrée + Façade + Isolation combles/plafond + VMC + peintures + Chauffage	94 937 €	7 000 €	54 485 €	57%
MOIMEAU Julie		Isolation murs + Menuiseries + VMC + Chauffage	35 770 €	3 000 €	16 321 €	46%
TESSIER Alain		Menuiseries + Isolation des combles perdus + Insert + VMC + Radiateurs	39 824 €	1 000 €	34 952 €	88%
VOISIN Myriam		Isolation plafonds toiture + menuiseries + chauffage + VMC + eau chaude	36 857 €	3 000 €	30 718 €	83%
VRIGNAUD Fany		Isolation des combles perdues + Menuiseries Ext + Isolation des murs par l'Ext. + VMC	27 700 €	1 000 €	19 629 €	71%
TOTAL			758 078 €	47 000 €	517 388 €	68%

PTRE						
NOM Demandeur	Adresse du logement	Type de travaux	Montant des travaux	Montant accord subvention CGC	Total prévisionnel des aides	% des travaux
BINKOWSKA Audrey	[REDACTED]	2025_NRJ_menuiseries + ITI + Combles + rampants	16 323 €	5 350 €	5 350 €	33%
TOTAL			16 323 €	5 350 €	5 350 €	33%

Programmes du département						
NOM Demandeur	Adresse du logement	Programme mobilisé	Montant des travaux	Montant accord subvention CGC	Total prévisionnel des aides	% des travaux
Caroline et Fabrice JOUANNE et BONDU	[REDACTED]	Ecopass	79 500 €	1 500 €	3 000 €	4%
TOTAL			79 500 €	1 500 €	3 000 €	4%

Le Bureau communautaire, après délibération et à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'OPAH signée le 15 avril 2021 ;

Vu la PTRE adoptée par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 ;

Vu les règlements d'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de communes adoptés par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2022 ;

- 1° DECIDE de l'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de communes telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires relatifs à l'attribution des subventions OPAH et PTRE.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

 Alexandre HUVET



DÉLIBÉRATION

du Bureau Communautaire

Réunion du jeudi 15 janvier 2026 à 18 h 30

Convocation envoyée le 8 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

ID : 085-200071629-20260115-2026_BC_002-DE



PRÉSENTS : MM. Alexandre HUVET, Thierry RICHARDEAU, Jean-Yves BILLON, Jean- Luc MENUET, Philippe GUERIN, Didier BUTON et Michel WOLOCH

Mme Roselyne DURAND-FLAIRE

EXCUSÉS : MM. Rémi PASCRAEU, François PETIT, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL et Claude DELAFOSSE

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2026_BC_002	14	8	0	8

Objet : Aménagement

Guichet Unique de l'Habitat - Attribution de subventions au titre de l'orientation 2 du PLH - Jeunes actifs

Challans Gois Communauté mène une politique ambitieuse en faveur de l'amélioration de l'habitat, elle est traduite dans le Programme Local de l'Habitat approuvé le 30 janvier 2020. Ce dernier comporte de nombreux objectifs visant à développer une offre de logements à destination d'un public spécifique. À ce titre, la Communauté de communes a décidé d'adhérer à trois programmes départementaux.

Les deux premiers programmes promeuvent des manières d'habiter alternatives pour lutter contre l'isolement et renforcer la solidarité intergénérationnelle. Ils répondent à l'orientation 3 du PLH « Répondre aux besoins actuels et anticiper les besoins futurs liés au vieillissement de la population ».

Le premier est destiné à un public autonome, il s'agit du « Programme d'aide à la création de d'habitat intergénérationnel ou solidaire en faveur des personnes âgées ».

Le second vise à accompagner les familles d'accueil agréées, il se nomme « Programme d'aide aux travaux pour l'accueil de personnes âgées ou handicapées ». Il permet de répondre à l'objectif « étoffer l'offre d'hébergements à destination des personnes dépendantes par un panel de solutions, afin de répondre aux besoins croissants d'accompagnement des personnes isolées et parfois en situation de précarité vis-à-vis de leur logement » du PLH. Les subventions relatives à ces deux programmes représentent un budget de 24 600 € sur la durée du PLH.

Le troisième programme répond à l'orientation 2 du PLH, à savoir « Développer une offre attractive et abordable pour répondre aux besoins des jeunes actifs ». L'intercommunalité s'est ainsi engagée à développer une offre locative adaptée aux besoins des ménages en mobilité professionnelle et aux jeunes en début de parcours résidentiel. L'adhésion au programme départemental d'aide à la création de logements pour les saisonniers, les apprentis, les étudiants et les jeunes en insertion professionnelle répond à cet objectif. Les subventions relatives à ce programme représentent un budget de 42 000 € sur la durée du PLH.

Pour ces trois programmes, les opérations financées concernent des travaux de construction d'un logement neuf, des travaux de réhabilitation et/ou d'aménagement d'un logement existant ou d'extension d'un logement existant. Les logements indépendants ainsi que les projets se composant de plusieurs chambres avec des parties communes sont éligibles.

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer au Bureau communautaire la délégation pour statuer sur l'attribution des aides financières aux travaux de la Communauté de communes.

Il est proposé au Bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution d'une subvention pour le dossier présenté ci-après.

Programme du département					
NOM Demandeur	Adresse du logement	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Montant accord subvention CGC	Total prévisionnel des aides
BUZIN Florence	[REDACTED]	Logements jeunes	10 208 €	1 200 €	3 619 €

Le Bureau communautaire, après délibération et à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les règlements d'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de communes adoptés par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 ;

- 1° DECIDE de l'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de communes telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires relatifs à l'attribution des subventions.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,


Alexandre HUVET

